



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée
Gabriela Fiema, directrice générale et
greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Malo
QUE:

**CONSULTATION PUBLIQUE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 461-2024
AYANT POUR BUT DE CITER
L'« ÉGLISE DE SAINT-MALO »
À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

QUE lors d'une séance régulière tenue le 12 août 2024 à 20 h 00, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo adoptera le règlement numéro 461-2024.

QU' au cours de cette assemblée, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

QUE l'original dudit règlement est conservé dans le bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 228, route 253 Sud, à Saint-Malo, où il peut être consulté durant les heures d'affaires;

QUE le règlement numéro 461-2024 entrera en vigueur le 12 août 2024.

DONNÉ À SAINT-MALO CE 18^e JOUR DE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Gabriela Fiema
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Certificat de publication

**CONSULTATION PUBLIQUE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 461-2024
AYANT POUR BUT DE CITER
L'« ÉGLISE DE SAINT-MALO »
À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

Je, soussignée, Gabriela Fiema, résidant à la municipalité de Saint-Isidore de Clifton, en la qualité de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Malo, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1^{er} : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-MALO
2^{ième} : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de novembre 2024.

Gabriela Fiema
Directrice générale et
greffière-trésorière